

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 août 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-08-532

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y remplaçant dans le titre de l'item 7.2 le nombre « 50 » par le nombre « 53 ».

En y ajoutant les items suivants :

- 7.2.2.9 *Propriété sise au 368 avenue Saint-Édouard (lot 2 960 939 du Cadastre du Québec)*
- 7.2.2.10. *Propriété sise aux 320-324 avenue des Érables (lot 3 254 192 du Cadastre du Québec)*
- 7.2.5.8 *Propriété sise au 295 avenue Saint-Louis (lot 2 961 023 du Cadastre du Québec)*
- 9.7. *Disposition d'eaux usées de la municipalité de Saint-Bernard*
- 12.1.2 *Aide financière / Association de baseball mineur Beauce-Nord (ABBN)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Environ cinquante (50) personnes assistent à la séance. Neuf (9) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2019-08-533

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 2 JUILLET 2019 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 juillet 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-534

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 2 JUILLET 2019 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 juillet 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-535

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUILLET 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 juillet 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 31 JUILLET 2019 À 9 H**

2019-08-536

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 juillet 2019 à 9 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 31 juillet 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-08-537

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS,
ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE
ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES
ET DES SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE
121 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 206 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT
2 961 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QU'EN AJOUTANT, POUR LA
ZONE 121 AGRANDIE, L'USAGE « HABITATION EN COMMUN » À
L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS »**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-07-442, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1759-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1759-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations » » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-538

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-2019 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR CERTAINS PONTS DONT L'ENTRETIEN EST À LA CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 28 juin 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagné**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1760-2019 intitulé « règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur certains ponts dont l'entretien est à la charge de la municipalité », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion
et dépôt du
premier projet
du règlement
numéro
1761-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1761-2019**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1761-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone 315, soit la classe 3840 intitulée « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la catégorie « Industrie chimique » du groupe « Industries ».

Le projet du règlement numéro 1761-2019 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-08-539

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone 315, soit la classe 3840 intitulée « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la catégorie « Industrie chimique » du groupe « Industries »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1761-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone 315, soit la classe 3840 intitulée « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la catégorie « Industrie chimique » du groupe « Industries »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 septembre 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1762-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1762-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1762-2019 modifiant le règlement numéro 1662-2016 et ses amendements sur la qualité de vie.

Le projet du règlement numéro 1762-2019 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1763-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1763-2019**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1763-2019 modifiant le règlement numéro 1751-2019, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Castel.

Le projet du règlement numéro 1763-2019 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1764-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1764-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1764-2019 modifiant le règlement numéro 1752-2019 relatif à la bibliothèque municipale, plus particulièrement en son article 6 établissant les heures d'ouverture.

Le projet du règlement numéro 1764-2019 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-08-540

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE D'ARTS SYMPHONIA AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1452 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD

ATTENDU QUE l'organisme Centre d'Arts Symphonia s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1452 route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme Centre d'Arts Symphonia afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1452 route du Président-Kennedy Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QU'advenant une audience, la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale qu'elle ne souhaite pas être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-541

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE (DOSSIER NUMÉRO 410752) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONTESTATION DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER DE LA DÉCISION DU TAQ DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ayant rendu sa décision le 16 mars 2018, a refusé la demande d'exclusion du module 1 de la zone agricole, soit les lots 2 962 194, 2 962 196 ainsi qu'une partie des lots 2 962 201, 3 138 953, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 473 137 du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, dossier numéro 410752;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a contesté cette décision de la CPTAQ devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QUE le TAQ a rendu sa décision le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déposé le 15 juillet 2019 une demande à la Cour du Québec pour permission d'appeler de la décision rendue par le TAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Morency Société d'avocats*, afin de la représenter devant la Cour du Québec relativement à la demande pour permission d'appeler déposée par la CPTAQ ainsi que pour la représenter dans le cadre de l'appel si la permission est accordée.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Morency Société d'avocats* afin de présenter une demande pour permission de former un appel incident de la décision du TAQ.

QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat jusqu'en appel, estimés à 25 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 275.
Modification budgétaire numéro 9027.*

Adopté à l'unanimité.

2019-08-542

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 2 JUILLET 2019 AU 18 AOÛT 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 2 juillet au 18 août 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 2 juillet au 18 août 2019 du fonds d'administration pour un montant de 3 188 814,33 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 687,76 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 875 524,43 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-543

AJOUT D'UNE SOLUTION WI-FI (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-07-448)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-07-448 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, autorisé la signature d'un contrat avec *Telus* pour l'ajout d'une solution Wi-Fi à l'hôtel de ville, représentant des honoraires professionnels fixes de 303,75 \$, taxes en sus, ainsi qu'un montant additionnel mensuel de 50,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée en lien avec l'endroit visé par l'ajout de la solution Wi-Fi, nous aurions dû lire que ces travaux visaient le bâtiment situé au 640 route Cameron (CIME);

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2019-07-448;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-07-448 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 de façon à ce que le contrat intervenu avec le fournisseur *Telus* stipule que l'ajout de la solution Wi-Fi soit plutôt réalisé au bâtiment situé au 640 route Cameron (CIME), et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2019-07-448.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-544

MODERNISATION D'ÉQUIPEMENTS DE FIBRE OPTIQUE (PHASE 2) – MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-01-61)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-61 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, autorisé l'acquisition et l'installation d'équipements de réseau informatique de marque Cisco auprès du fournisseur *Telus*, et ce, pour la somme de 19 911,73 \$, taxes en sus, étant financée à même les activités financières de l'année en cours;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de financer le coût de ces travaux à même le fonds de roulement plutôt que par les activités financières de l'année en cours;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2019-01-61;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-01-61 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019 de façon à ce que le coût d'acquisition et d'installation d'équipements de réseau informatique de marque Cisco auprès du fournisseur *Telus*, représentant un montant de 19 911,73 \$, taxes en sus, soit financé à même le fonds de roulement.

QUE le coût net de ces équipements, soit 20 904,83 \$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31 (modification de la source de financement).

Adopté à l'unanimité.

2019-08-545

FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 012 000,00 \$ / EMPRUNT PAR BILLETS DE GRÉ À GRÉ

Date d'ouverture :	19 août 2019	Nombre d'offres :	1
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Montant :	1 012 000 \$	Date d'émission :	26 août 2019

ATTENDU QUE suite à la soumission de la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLES BEAUCE.

Le détail se lit comme suit :

- CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLES BEAUCE

87 100 \$	2,44200 %	2020
89 300 \$	2,44200 %	2021
91 800 \$	2,44200 %	2022
94 300 \$	2,44200 %	2023
649 500 \$	2,44200 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,44200 %

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 26 août 2019 au montant de 1 012 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1676-2016 et 1688-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

QUE demande soit faite au ministre des Finances d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-546

FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 012 000,00 \$ / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 012 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1676-2016	965 198 \$
1688-2017	46 802 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1676-2016 et 1688-2017, la Ville de Sainte-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	87 100 \$	
2021	89 300 \$	
2022	91 800 \$	
2023	94 300 \$	
2024	96 900 \$	(à payer en 2024)
2024	552 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1676-2016 et 1688-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité.

2019-08-547

FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 012 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2019 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÉGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par billets au montant de 1 012 000, \$ datée du 26 août 2019 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 24 juillet 2019, soit :

Année	1676-2016	1688-2017	TOTAL
1 (2020)	85 298	1 802	87 100
2 (2021)	87 500	1 800	89 300
3 (2022)	89 900	1 900	91 800
4 (2023)	92 400	1 900	94 300
5 (2024)	94 900	2 000	96 900
6 (2025)	97 600	2 100	99 700
7 (2026)	100 200	2 100	102 300
8 (2027)	103 000	2 100	105 100
9 (2028)	105 800	2 200	108 000
10 (2029)	108 600	2 300	110 900
11 (2030)		2 400	2 400
12 (2031)		2 400	2 400
13 (2032)		2 500	2 500
14 (2033)		2 500	2 500

Année	1676-2016	1688-2017	TOTAL
15 (2034)		2 600	2 600
16 (2035)		2 700	2 700
17 (2036)		2 800	2 800
18 (2037)		2 800	2 800
19 (2038)		2 900	2 900
20 (2039)		3 000	3 000
TOTAL	965 198	46 802	1 012 000

Adopté à l'unanimité.

2019-08-548

ACHAT D'UN (1) PORTABLE INCLUANT LES ACCESSOIRES ET D'UNE STATION D'ACCUEIL SUPPLÉMENTAIRE FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à niveau des postes de travail, la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition d'un (1) portable incluant les accessoires ainsi qu'une station d'accueil supplémentaire;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 381,38 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un portable Lenovo Thinkpad T580 et accessoires ainsi qu'une station d'accueil supplémentaire auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 2 381,38 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 500,15 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-549

ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEAU LOCAL DES TECHNICIENS EN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de mobilier pour le nouveau local des techniciens en informatique;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de ce mobilier auprès du fournisseur *EMBLM* représentant un coût de 2 025,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à la soumission numéro CFG-0009 datée du 1^{er} août 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à procéder à l'achat de mobilier auprès du fournisseur *EMBLM*, plus particulièrement pour les postes de travail des techniciens en informatique, représentant un coût total de 2 025,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme, représentant un montant de 2 025,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-550

ACHAT DE DIX (10) POINTS D'ACCÈS SANS FIL

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de profiter d'un achat regroupé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer les points d'accès sans fil les plus vieux et pour lesquels il n'y aura plus de mises à jour de sécurité dans l'avenir;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de dix (10) points d'accès sans fil auprès du fournisseur *Précicom Technologies* représentant un coût de 3 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à la proposition numéro 1843 datée du 29 juillet 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à procéder à l'achat de dix (10) points d'accès sans fil auprès du fournisseur *Précicom Technologies*, représentant un coût total de 3 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 674,56 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-551

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 19 août 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 626 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement et la transformation du patio actuel en entrepôt contigu au bâtiment principal à une distance de 1,34 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum exigé de 2,0 mètres tel que stipulé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 626 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 671 rue Belair, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement et la transformation du patio actuel en entrepôt contigu au bâtiment principal à une distance de 1,34 mètre de la ligne latérale gauche du lot.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-552

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 532 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 19 août 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 532 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit de l'immeuble d'une superficie de 8,42 mètres carrés, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne sur la façade du bâtiment d'une superficie maximale de 4,0 mètres carrés;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure, toutefois il ne recommande pas l'ajout de l'enseigne projetée sur le devant de l'immeuble, en façade de la marquise, d'une superficie de 1,81 mètre carré;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 732 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1295 1^{re} rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit de l'immeuble d'une superficie de 8,42 mètres carrés, toutefois l'ajout d'une nouvelle enseigne sur le devant de l'immeuble, en façade de la marquise, d'une superficie de 1,81 mètre carré, n'est pas autorisée puisque celle sur le mur latéral droit permet d'identifier convenablement l'immeuble en raison de sa superficie dérogatoire.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-553

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 171 AVENUE BARONET (LOT 2 961 406 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 171 avenue Baronet, soit le lot 2 961 406 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Carolyne Bilodeau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Carolyne Bilodeau*, propriétaire du lot 2 961 406 (immeuble sis au 171 avenue Baronet), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 406 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 406 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Carolyne Bilodeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-554

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 252-254 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 252-254 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 893 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Sylvain Cliche*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Sylvain Cliche*, propriétaire du lot 2 960 893 (immeuble sis aux 252-254 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 893 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 893 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Sylvain Cliche*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-555

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 256 AVENUE SAINT-ROCH (LOT 2 962 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 256 avenue Saint-Roch, soit le lot 2 962 842 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Sylvianne Bilodeau et monsieur Mario Isabelle*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Sylvianne Bilodeau et monsieur Mario Isabelle*, propriétaires du lot 2 962 842 (immeuble sis au 256 avenue Saint-Roch), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 962 842 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 962 842 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvianne Bilodeau et monsieur Mario Isabelle*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-556

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1159 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 551 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1159 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 551 315 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Monic Giguère*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Monic Giguère*, propriétaire du lot 3 551 315 (immeuble sis au 1159 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 551 315 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 551 315 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Monic Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 283.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-557

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1076 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 300 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1076 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 300 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Ginette Tardif et monsieur Simon St-Hilaire*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Ginette Tardif et monsieur Simon St-Hilaire*, propriétaires du lot 3 253 300 (immeuble sis au 1076 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 300 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 300 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Ginette Tardif et monsieur Simon St-Hilaire*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-558

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1173 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1173 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 315 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Rollande Bourgault*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Rollande Bourgault*, propriétaire du lot 3 253 315 (immeuble sis au 1173 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 315 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 315 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Rollande Bourgault*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-559

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 391 ROUTE CHASSÉ (LOT 3 253 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 391 route Chassé, soit le lot 3 253 340 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Micheline Perron*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Micheline Perron*, propriétaire du lot 3 253 340 (immeuble sis au 391 route Chassé), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 340 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 340 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Micheline Perron*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-560

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1164 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1164 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 335 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Hélène Drouin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Hélène Drouin*, propriétaire du lot 3 253 335 (immeuble sis au 1164 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 335 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 335 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Drouin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-561

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 395 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 016 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 395 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 016 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Agathe Landry*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Agathe Landry*, propriétaire du lot 2 961 016 (immeuble sis au 395 avenue Saint-Édouard), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 016 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 016 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Agathe Landry*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-562

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 287 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 866 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 287 avenue des Érables, soit le lot 2 960 866 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Geneviève Poulin et monsieur Keven Vachon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Geneviève Poulin et monsieur Keven Vachon*, propriétaires du lot 2 960 866 (immeuble sis au 287 avenue des Érables) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 866 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 866 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Geneviève Poulin et monsieur Keven Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 132 AVENUE BARONET (LOT 2 961 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 132 avenue Baronet, soit le lot 2 961 408 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Isabelle Bisson*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Isabelle Bisson*, propriétaire du lot 2 961 408 (immeuble sis au 132 avenue Baronet) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 408 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 408 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Isabelle Bisson*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 178-184 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 960 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 178-184 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 960 947 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Alain Guay*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Alain Guay*, propriétaire du lot 2 960 947 (immeuble sis aux 178-184 rue Saint-Antoine) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 947 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 947 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Alain Guay*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 232-238 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 232-238 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 897 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Hélène Nadeau, madame Rose-Marie Roy, monsieur Michael Allen et monsieur Mario Allen*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Hélène Nadeau, madame Rose-Marie Roy, monsieur Michael Allen et monsieur Mario Allen*, propriétaires du lot 2 960 897 (immeuble sis aux 232-238 avenue Saint-Patrice) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 897 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 897 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Nadeau, madame Rose-Marie Roy, monsieur Michael Allen et monsieur Mario Allen*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 259-263 AVENUE DUCHESNAY (LOT 3 254 179 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 259-263 avenue Duchesnay, soit le lot 3 254 179 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Hélène Nadeau, madame Rose-Marie Roy, monsieur Michael Allen et monsieur Mario Allen*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Hélène Nadeau, madame Rose-Marie Roy, monsieur Michael Allen et monsieur Mario Allen*, propriétaires du lot 3 254 179 (immeuble sis aux 259-263 avenue Duchesnay) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 179 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 179 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Nadeau, madame Rose-Marie Roy, monsieur Michael Allen et monsieur Mario Allen*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 179 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 884 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 179 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 884 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Chantal Brochu et monsieur Paul Desaulniers*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Chantal Brochu et monsieur Paul Desaulniers*, propriétaires du lot 2 960 884 (immeuble sis au 179 rue Notre-Dame Nord) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 884 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 884 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Chantal Brochu et monsieur Paul Desaulniers*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 270-272 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 863 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 270-272 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 863 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *monsieur Bruno Deblois et monsieur Jean Carbonneau*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Bruno Deblois et monsieur Jean Carbonneau*, propriétaires du lot 2 960 863 (immeuble sis aux 270-272 rue Notre-Dame Nord) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 863 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 863 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Bruno Deblois et monsieur Jean Carbonneau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1167 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1167 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 331 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Raymond Berthiaume*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Raymond Berthiaume*, propriétaire du lot 3 253 331 (immeuble sis au 1167 boulevard des Peupliers) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 331 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 331 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Raymond Berthiaume*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-570

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 368 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 960 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 368 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 960 939 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *monsieur Gilles Asselin et madame Brigitte Jacques*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Gilles Asselin et madame Brigitte Jacques*, propriétaires du lot 2 960 939 (immeuble sis au 368 avenue Saint-Édouard) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 939 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 939 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gilles Asselin et madame Brigitte Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 320-324 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 320-324 avenue des Érables, soit le lot 3 254 192 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *monsieur Michael Allen et madame Rose-Marie Roy*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Michael Allen et madame Rose-Marie Roy*, propriétaires du lot 3 254 192 (immeuble sis aux 320-324 avenue des Érables) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 192 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 192 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Michael Allen et madame Rose-Marie Roy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 298.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-572

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 463 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 463 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 359 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Julie Gagné et monsieur Dany Cloutier*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Julie Gagné et monsieur Dany Cloutier*, propriétaires du lot 2 961 359 (immeuble sis au 463 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 359 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 359 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Julie Gagné et monsieur Dany Cloutier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 263 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 263 avenue Chassé, soit le lot 2 960 900 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Manon Ayotte et monsieur Jacques Sirois*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Manon Ayotte et monsieur Jacques Sirois*, propriétaires du lot 2 960 900 (immeuble sis au 263 avenue Chassé), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 900 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 900 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Manon Ayotte et monsieur Jacques Sirois*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 288 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 288 avenue Chassé, soit le lot 2 960 909 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Nathalie Têtu et monsieur Tommy Breton*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Nathalie Têtu et monsieur Tommy Breton*, propriétaires du lot 2 960 909 (immeuble sis au 288 avenue Chassé), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 909 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 909 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nathalie Têtu et monsieur Tommy Breton*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 1082-1084 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 1082-1084 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 299 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Stéphane Mercier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Stéphane Mercier*, propriétaire du lot 3 253 299 (immeuble sis aux 1082-1084 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 299 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 299 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Stéphane Mercier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1089 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1089 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 297 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur René Létourneau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur René Létourneau*, propriétaire du lot 3 253 297 (immeuble sis au 1089 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 297 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 297 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur René Létourneau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 332 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 332 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 810 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Marie-Claude Fortin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Marie-Claude Fortin*, propriétaire du lot 2 960 810 (immeuble sis au 332 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 810 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 810 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marie-Claude Fortin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 304.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 280 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 280 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 862 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Lawrence Couture*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Lawrence Couture*, propriétaire du lot 2 960 862 (immeuble sis au 280 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 862 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 862 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lawrence Couture*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 305.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 104-106 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 931 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 104-106 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 931 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Raymonde Couture*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Raymonde Couture*, propriétaire du lot 2 960 931 (immeuble sis aux 104-106 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 931 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 931 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Raymonde Couture*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 282 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 282 avenue des Érables, soit le lot 3 254 184 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Louise Jacques et monsieur Fernand Giguère*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Louise Jacques et monsieur Fernand Giguère*, propriétaires du lot 3 254 184 (immeuble sis au 282 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 184 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 184 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Louise Jacques et monsieur Fernand Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1169 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 317 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1169 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 317 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Réjean Robichaud*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Réjean Robichaud*, propriétaire du lot 3 253 317 (immeuble sis au 1169 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 317 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 317 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Réjean Robichaud*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 308.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-582

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 397 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 397 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 802 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Nathalie Bilodeau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Nathalie Bilodeau*, propriétaire du lot 2 960 802 (immeuble sis au 397 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 802 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 802 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nathalie Bilodeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 309.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 525 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 417 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 525 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 417 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Francine Turcotte*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Francine Turcotte*, propriétaire du lot 2 961 417 (immeuble sis au 525 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 417 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 417 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Francine Turcotte*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 310.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 396-398 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 396-398 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 028 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Lucien Turmel*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Lucien Turmel*, propriétaire du lot 2 961 028 (immeuble sis aux 396-398 avenue Saint-Édouard), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 028 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 028 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Lucien Turmel*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 311.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 454-456 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 377 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 454-456 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 377 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Corine Maldague et monsieur Benoît Mathieu*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Corine Maldague et monsieur Benoît Mathieu*, propriétaires du lot 2 961 377 (immeuble sis aux 454-456 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 377 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 377 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Corine Maldague et monsieur Benoît Mathieu*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 312.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 515-517 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 515-517 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 415 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Lucie Lagrange et monsieur Léon Savoie*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Lucie Lagrange et monsieur Léon Savoie*, propriétaires du lot 2 961 415 (immeuble sis aux 515-517 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 415 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 415 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lucie Lagrange et monsieur Léon Savoie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 384 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 384 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 380 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Ange-Marie Giguère*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Ange-Marie Giguère*, propriétaire du lot 2 961 380 (immeuble sis au 384 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 380 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 380 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Ange-Marie Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 240-244 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 240-244 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 896 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Bureautique Reno inc.* représentée par monsieur Renaud Labonté, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que la compagnie *Bureautique Reno inc.* représentée par monsieur Renaud Labonté, propriétaire du lot 2 960 896 (immeuble sis aux 240-244 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 896 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A. inc.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 896 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 315.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 419 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 804 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 419 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 804 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Marilyn Nolet*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Marilyn Nolet*, propriétaire du lot 2 960 804 (immeuble sis au 419 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 804 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 804 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marilyn Nolet*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 316.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-590

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 111 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 924 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 924 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Mathieu Dubreuil*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Mathieu Dubreuil*, propriétaire du lot 2 960 924 (immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 924 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 924 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Mathieu Dubreuil*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 317.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 35-37 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 35-37 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 994 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Clermont Labrecque*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Clermont Labrecque*, propriétaire du lot 2 960 994 (immeuble sis aux 35-37 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 994 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 994 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Clermont Labrecque*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 318.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 41-43 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 993 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 41-43 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 993 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Bijouterie Clermont Labrecque inc.* représentée par monsieur Clermont Labrecque, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que la compagnie *Bijouterie Clermont Labrecque inc.* représentée par monsieur Clermont Labrecque, propriétaire du lot 2 960 993 (immeuble sis aux 41-43 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 993 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 993 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Bijouterie Clermont Labrecque inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 319.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 247 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 5 259 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 247 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 5 259 819 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Maxim Moreau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Maxim Moreau*, propriétaire du lot 5 259 819 (immeuble sis au 247 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 5 259 819 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 5 259 819 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Maxim Moreau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 320.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 283 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 283 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 856 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Frédéric Marois*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Frédéric Marois*, propriétaire du lot 2 960 856 (immeuble sis au 283 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 856 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 856 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Frédéric Marois*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 321.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1308 RUE DU PARC (LOT 3 253 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1308 rue du Parc, soit le lot 3 253 642 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Manon Thivierge*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Manon Thivierge*, propriétaire du lot 3 253 642 (immeuble sis au 1308 rue du Parc), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 642 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 642 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Manon Thivierge*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 322.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 295 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 023 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 295 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 023 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Karine Paquet-Gagnon et monsieur Jean-Pierre Quirion*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Karine Paquet-Gagnon et monsieur Jean-Pierre Quirion*, propriétaires du lot 2 961 023 (immeuble sis au 295 avenue Saint-Louis), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 023 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 023 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Karine Paquet-Gagnon et monsieur Jean-Pierre Quirion*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 323.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 105 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 960 011 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 960 011 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, propriétaires du lot 2 960 011 (immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 011 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 011 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 324.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 656-658 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 656-658 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 263 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Henri Cliche*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Henri Cliche*, propriétaire du lot 3 253 263 (immeuble sis aux 656-658 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 263 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 263 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Henri Cliche*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 325.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 426-432 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 426-432 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 846 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Jean-François Cliche*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Jean-François Cliche*, propriétaire du lot 2 960 846 (immeuble sis aux 426-432 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 846 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 846 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean-François Cliche*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 326.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-600

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 105-109 RUE DES PRÉS (LOT 2 960 682 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 105-109 rue des Prés, soit le lot 2 960 682 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Mario Poulin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Mario Poulin*, propriétaire du lot 2 960 682 (immeuble sis aux 105-109 rue des Prés), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 682 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 682 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Mario Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 327.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 335 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 871 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 335 avenue des Érables, soit le lot 2 960 871 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Mélanie Rhéaume et monsieur Sylvain Lecours*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Mélanie Rhéaume et monsieur Sylvain Lecours*, propriétaires du lot 2 960 871 (immeuble sis au 335 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 871 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 871 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Mélanie Rhéaume et monsieur Sylvain Lecours*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 328.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1170 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1170 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 334 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Sylvie Leblond*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Sylvie Leblond*, propriétaire du lot 3 253 334 (immeuble sis au 1170 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 334 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 334 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvie Leblond*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 329.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 356 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 969 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 356 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 969 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Johanne Villeneuve*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Johanne Villeneuve*, propriétaire du lot 2 960 969 (immeuble sis au 356 avenue Saint-Patrice), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 969 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 969 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Johanne Villeneuve*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 330.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 159 ROUTE SAINT-ELZÉAR (LOT 2 960 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 159 route Saint-Elzéar, soit le lot 2 960 719 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Sylvie Morin et monsieur Gaétan Foley*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Sylvie Morin et monsieur Gaétan Foley*, propriétaires du lot 2 960 719 (immeuble sis au 159 route Saint-Elzéar), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 719 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Julie St-Laurent* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 719 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvie Morin et monsieur Gaétan Foley*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 331.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 311 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 959 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 311 avenue Chassé, soit le lot 2 960 959 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Anne Denis et monsieur Pascal Courcy*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Anne Denis et monsieur Pascal Courcy*, propriétaires du lot 2 960 959 (immeuble sis au 311 avenue Chassé), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 959 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Julie St-Laurent* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 959 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Anne Denis et monsieur Pascal Courcy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 332.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-606

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 531 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 961 560 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre la situation des cases de stationnement à 0,58 mètre de la ligne arrière et à 0,49 mètre le long de la ligne latérale droite au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel que stipulé à l'article 9.3 b) du règlement numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 9 septembre 2019 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-607

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 31 juillet 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Emmy-Ann Lortie* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel, et ce, depuis le 31 juillet 2019.

QUE la rémunération horaire de *madame Lortie* soit le salaire minimum.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 333.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-608

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 31 juillet 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Emmy-Ann Lortie* à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison estivale 2019, et ce, depuis le 31 juillet 2019.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 334.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-609

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2019-2020

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020 débutant le 19 août 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Robin Couillard, David Lacroix, Olivier Nadeau et Roger Simard* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Yoan Audet, Jasmin Blanchet, Mathis Boilard, Joey Boisvert, Mathieu Cyr, Pierre-Olivier Gagné, Marc-Antoine Giguère, Marc Grégoire, Normand Grégoire, Hubert Jacques, Jérémy Laprise, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc jr, Zachary Leclerc, Jules Martineau, Olivier Messier-Carrétey, Louis-Joseph Poulin, Olivier St-Cyr et Jason Turmel* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Laurie Bourgault, Stefania Cabrera Obando, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Marie-Claude Fortin, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Mégan Giguère, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Sandra Lapointe, Marielle Lehoux, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Caroline Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon, Allyson Valcourt, Mireille Vallée, Danaé Vallières et Florence Bolduc* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Amélia Chabot, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Marie-Claude Fortin, Amy Hébert, Emmy-Ann Lortie, Martine Paquet et Caroline Pouliot* ainsi que *messieurs Yoan Audet, Mathis Boilard, Joey Boisvert, Gilles Boutin, Marc-Antoine Giguère, Marc Grégoire, Hubert Jacques, Jérémy Laprise, Zachary Leclerc, Jules Martineau, Olivier Messier-Carrétey, Louis-Joseph Poulin, Olivier St-Cyr et Jason Turmel* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 335.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-610

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2019-2020

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020 débutant le 19 août 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Laurie Bourgault, Stefania Cabrera Obando, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Justine Chassé, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland (à compter du 28 octobre 2019), Maryka Fleury, Marie-Claude Fortin, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Sandra Lapointe, Marielle Lehoux, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Amélie Pouliot, Caroline Pouliot, Andrée Roberge, Lydia Turmel, Anita Vachon, Mireille Vallée et Danaé Vallières* à titre de préposés au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 336.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-611

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2019-2020

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020 débutant le 19 août 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Amélia Chabot, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Marie-Claude Fortin, Amy Hébert, Emmy-Ann Lortie et Marie-Noëlle Payeur* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Louise Bernard, Andrée Bisson, Florence Bolduc, Laurie Bourgault, Stefania Cabrera Obando, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Justine Chassé, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Marie-Claude Fortin, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Mégan Giguère, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Sandra Lapointe, Marielle Lehoux, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Caroline Pouliot, Andrée Roberge, Lydia Turmel, Anita Vachon, Allyson Valcourt, Mireille Vallée et Danaé Vallières* à titre de préposés au banquet et/ou au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020.

QUE la rémunération des préposés à l'accueil et des préposés au vestiaire soit le salaire minimum alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$. Leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Louise Bernard à titre de préposée régulière à l'accueil du Centre Caztel, et ce, pour former la nouvelle détentrice du poste et pour la remplacer, et ce, au salaire qui lui était accordé par la résolution numéro 2014-07-375. Ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 337.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-612

SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE « PAYSAFE »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses organismes et citoyens;

CONSIDÉRANT l'important pourcentage d'inscription en ligne (88%);

CONSIDÉRANT que les coûts générés pour les frais de transaction sont considérables;

CONSIDÉRANT que le nouveau fournisseur propose les mêmes services que le fournisseur actuel, mais à moindre coût;

CONSIDÉRANT les recommandations de Sports-Plus à l'effet que de nombreuses municipalités ont changé pour le fournisseur faisant l'objet de la présente demande;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, en collaboration avec la directrice du Service des finances, au changement de fournisseur du service de paiement en ligne en s'inscrivant à « Paysafe », et ce, de façon à ce que le processus soit opérationnel dès la saison automnale 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 338.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-613

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE MGR AUDET
CERCLE #1134**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Léna L'Heureux* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134.

Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION AU PROGRAMME « KALÉIDOSCOPE »

2019-08-614

ATTENDU QUE le programme « *Kaléidoscope* », diffusé par l'intermédiaire de YMCA Québec, constitue un répertoire web (kaleidoscope.quebec) qui regroupe plus de 300 livres pour la clientèle 0-12 ans, en proposant des modèles et des comportements plus égalitaires aux enfants;

ATTENDU QUE la Ville investit dans le développement de sa bibliothèque et des divers services qu'elle offre;

ATTENDU QUE le programme proposé est un outil lié à l'éducation et à la jeunesse;

ATTENDU QUE le programme est offert gratuitement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie consent des efforts pour accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adhérer, sans frais, au programme « *Kaléidoscope* »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, sans frais, au programme « *Kaléidoscope* » diffusé par l'intermédiaire de YMCA Québec, et ce, selon les termes de l'entente intervenue entre les parties.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ladite entente intervenue avec YMCA Québec.

QUE la présente entente soit effective à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-615

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU CLUB DE BADMINTON
LES MÉCHANTS MOINEAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX
INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOÛT 2020**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisme le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour la pérennité de la pratique du badminton récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la pratique du badminton récréatif pour les adultes à Sainte-Marie, à sa promotion, à l'utilisation des gymnases et permettant d'identifier certains avantages consentis au Club.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-616

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOÛT 2020

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* pour assurer le développement de la musique et son accessibilité;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisme le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée «L'harmonie de la Nouvelle-Beauce» se déroulant à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée « L'harmonie de la Nouvelle-Beauce ».

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-617

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ CLUB DE PEINTURE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOÛT 2020

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* pour assurer le développement de la peinture et son accessibilité;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisme le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à une plus vaste clientèle dans le but d'accroître le nombre de participants et de stimuler la créativité pour assurer la vitalité du milieu artistique mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée « Les Pinceaux en folie » se déroulant à la Galerie d'art municipale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité Club de peinture Sainte-Marie* à titre d'*initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée « Les Pinceaux en folie » se déroulant à la Galerie d'art municipale.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-618

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE RÉGULIÈRE À L'ACCUEIL DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le poste de préposée régulière à l'accueil du Centre Caztel est vacant depuis le départ de la titulaire;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher madame Caroline Pouliot à titre de préposée régulière à l'accueil du Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Caroline Pouliot* à titre de préposée régulière à l'accueil du Centre Caztel, et ce, à compter du 20 août 2019.

QUE la rémunération horaire de *madame Pouliot* correspondra au salaire minimum + 2,35 \$, soit 14,85 \$ actuellement.

QUE ses autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 339.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-619

**PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE 2019 /
ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE
SCOLAIRE ET AU TRAVAIL**

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QUE suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la coordination du programme camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré - 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence - 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination -100 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-animateur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur animateur recrue* – 100 \$

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Isabelle Deblois	300, \$
Croissance	Rebecca Lapointe	200, \$
Équipe	Elizabeth Roberge	200, \$
Créativité	Frédéric Turmel	100, \$
Relève	Laura Beaupré	100, \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 340.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-620

OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-01-22)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, accordé des aides financières en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes*;

ATTENDU QU'une aide au montant de 250,00 \$ a donc été accordée au *Club de scrabble de Ste-Marie de Beauce* dans le cadre de leur social 30^e anniversaire;

ATTENDU QUE l'aide confirmée à l'organisme était plutôt de 500,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant de l'aide financière accordée à cet organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-01-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 en accordant une aide financière totale de 500,00 \$ au *Club de scrabble de Ste-Marie de Beauce* dans le cadre de leur social 30^e anniversaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10 (majoration de 250,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-08-621

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'AUTOMNE 2019 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1751-2019

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1751-2019 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Automne 2019 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1751-2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Automne 2019 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1751-2019.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1751-2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-622

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE suite aux inondations d'avril dernier, le conseil d'administration de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* avait demandé l'aide de la Ville pour leur permettre de procéder au grand nettoyage de la maison, en plus d'effectuer des travaux de mise à niveau obligatoires;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à environ 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'organisme ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer cette somme, par conséquent, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose de verser un premier montant de 2 500,00 \$, et de verser la différence, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date de ce jour, une partie des travaux a été complétée pour une valeur d'environ 2 500,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de Mise en valeur de la Résidence Vachon* une aide financière ponctuelle d'un montant maximal de 5 000,00 \$, taxes incluses, pour, entre autres, couvrir les dépenses relatives au grand nettoyage de la maison et des travaux de mise à niveau obligatoires.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les versements soient effectués comme suit :

- Un premier versement de 2 500,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les deux (2) premières factures (nettoyage et travaux de nature électrique);
- Le solde de l'aide financière, soit un montant maximum de 2 500,00 \$, taxes incluses, sur présentation de pièces justificatives.

Certificat de crédits du trésorier numéro 341.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-623

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE

ATTENDU QU'à l'automne 2018, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a complété une demande d'aide financière pour la réalisation du programme « *Lire et faire lire* »;

ATTENDU QUE ladite demande a été déposée auprès de l'organisme *Unir pour grandir* dans le but de mandater l'*Association d'entraide communautaire La Fontaine* pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'en janvier 2019, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une réponse positive quant à l'aide financière demandée;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la Ville de Sainte-Marie a reçu le versement d'un montant de 4 000,00 \$ de l'organisme *Unir pour grandir*;

ATTENDU QUE cette aide permettait à l'organisme *Association d'entraide communautaire La Fontaine* de réaliser un camp de lecture pour de jeunes Mariverains du primaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement de l'aide financière à l'*Association d'entraide communautaire La Fontaine* afin qu'elle puisse réaliser son camp de lecture au mois d'août;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'un montant de 4 000,00 \$ à l'Association d'entraide communautaire La Fontaine pour la réalisation du programme « Lire et faire lire ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le versement reçu de l'organisme *Unir pour grandir*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 342.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-624

AIDE FINANCIÈRE / LIEN-PARTAGE INC.

ATTENDU QUE la direction de l'organisme *Lien-Partage inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur souper-bénéfice annuel;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 300,00 \$ à *Lien-Partage inc.* à titre de contribution à la réalisation de son souper-bénéfice annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 343.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-625

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
« COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX
INITIATIVES CITOYENNES**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Comité de la Fête du Canada* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité de la Fête du Canada* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-626

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
« POTAGER BÉNÉVOLE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX
INITIATIVES CITOYENNES**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Potager bénévole* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Potager bénévole* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-627

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
« CLUB FLAG FOOTBALL SM » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX
INITIATIVES CITOYENNES**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Club Flag Football SM* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Club Flag Football SM* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-628

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
« FESTIVAL D'ORGUE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX
INITIATIVES CITOYENNES**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Festival d'orgue* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Festival d'orgue* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-629

ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE COMITÉ « SOLIDAIRE À LA RUE » POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT À LA GRANDE PLACE DU CENTRE-VILLE QUI SE DÉROULERA LE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les actions du comité « Solidaire à la rue » pour sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté, la désaffiliation sociale et l'itinérance;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des regroupements de personnes et d'organismes;

ATTENDU QUE la Ville vise à contribuer au mieux-être collectif des mariverains et à rehausser leur qualité de vie en leur offrant l'opportunité de participer à des activités d'engagement populaire pour une bonne cause;

ATTENDU QUE le comité « *Solidaire à la rue* » et la Ville de Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation d'un événement rassembleur;

ATTENDU QU'une entente a été préparée identifiant les engagements et les responsabilités liant les parties relativement à la tenue d'une activité de financement qui se déroulera le vendredi 6 septembre 2019 et qui vise à sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement, de façon exceptionnelle et ponctuelle, un espace situé à la Grande Place du centre-ville, et ce, pour y tenir une activité de financement qui se déroulera le vendredi 6 septembre 2019 visant à sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 563,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente spécifique avec le comité « Solidaire à la rue » pour la tenue d'une activité de financement à la Grande Place du centre-ville visant à sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 344.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-630

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DE LA RESTAURATION ET DES BARS

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de prolonger le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars pour la période du 20 août 2019 au 16 août 2021.

QU'à ce titre, le salaire horaire de *madame Deblois* soit de 21,69 \$ pour chaque heure travaillée du 20 août 2019 au 31 décembre 2019. Ce taux est indexé du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin du contrat à un minimum de 2%, soit de 22,12 \$, et à un maximum de 3%, si l'IPC est supérieur à 2%. Ce taux est indexé à nouveau à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin du contrat à 2%.

QU'elle recevra, en plus, pour la durée du contrat, une rémunération de 16,22 \$ l'heure lorsqu'elle agira à titre de gestionnaire de salle et elle aura aussi droit aux pourboires.

QU'elle ait une moyenne minimale de trente (30) heures par semaine pour la période du 20 août 2019 au 20 juin 2020 et du 17 août 2020 au 19 juin 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de *madame Deblois*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 345.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-631

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un poste de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel laissé vacant;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Jade Lévesque* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel à compter du 26 août 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Jade Lévesque* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QUE *madame Lévesque* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et par conséquent, elle bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 26 août 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Lévesque* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 346.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-632

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT 2019 AU 22 AOÛT 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 août 2019 au 22 août 2020.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 823,47 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 347.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-633

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DC-07, #DC-08 ET #DC-09

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-577 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, accordé le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 630 020,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-641 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-01, représentant un crédit de 41 020,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-11-729 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-02, représentant un montant de 12 177,93 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-31 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-03 et #DC-04, représentant un montant de 4 732,11 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-05, représentant un montant de 2 576,30 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-353 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-06, représentant un montant de 3 193,34 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement #DC-07, #DC-08 et #DC-09 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DC-07, #DC-08 et #DC-09 pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation, se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-07 <ul style="list-style-type: none"> Excavation et réparation de conduits aux intersections de la route Chassé et du boulevard Vachon Nord ainsi que de l'avenue de la Seigneurie et du boulevard Vachon Nord 	914,89 \$
Directive de changement #DC-08 <ul style="list-style-type: none"> Activation de la phase avec feux verts protégés par Orange Traffic aux intersections de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond ainsi que de la route Carter et du boulevard Lamontagne 	684,25 \$
Directive de changement #DC-09 <ul style="list-style-type: none"> Travaux de réparation de la tranchée en gravier à l'intersection de la 2^e avenue du Parc-Industriel et du boulevard Vachon Nord Perte de temps, attente, car mauvaise information du lieu de rencontre 	(499,10)\$
TOTAL (taxes en sus)	1 100,04 \$

QUE ces modifications, totalisant un montant de 1 100,04 \$, taxes en sus, soient financées comme suit :

- à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017 pour la directive de changement #DC-07
- à même le règlement d'emprunt numéro 1717-2018 pour la directive de changement #DC-08
- à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018 pour la directive de changement #DC-09 (crédit).

Certificat de crédits du trésorier numéro 348.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-634

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À UN TERRAIN DE BASEBALL ET À UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #6

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-381 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat des travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 994 942,26 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-814 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 938,06 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-30 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 5 304,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-02-121 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 8 299,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-262 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 8 976,15 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-354 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant de 47 146,51 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #6 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #6 pour les travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-6 DDC-V2-18 – Crédit pour le béton qui s'effrite, crédit pour l'électricité (hydro) payé par la Ville pendant les travaux, ajout d'un scellant entre le plancher en époxy et les murs du niveau 100, modification du boîtier camlock, ajout de clôtures et installation de la valve 2" dans la salle mécanique – 2 700,17 \$ DDC-A-04 – Remplacement du type de plafond suspendu au niveau 100, ajout d'un plafond suspendu en tuiles acoustiques, annulation de la peinture de la structure du niveau 100, ajout d'un rang de céramique dans les salles de bain du niveau 200, crédit pour les ouvre-portes de garage prévus au contrat initial, ajout d'une fourrure pièce 203 et modification du meuble M-01 (prof : 510 mm / murs prof : 560 mm) – 2 172,93 \$	4 873,10 \$
TOTAL (taxes en sus)	4 873,10 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 4 873,10 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 349.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-635

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 juillet 2019 pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de l'étude de la vulnérabilité de la source d'eau potable;

ATTENDU QUE sur les trois (3) soumissionnaires invités à soumissionner, deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles du *Groupe Akifer inc.* et d'*Asisto inc.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Asisto inc.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Asisto inc.* pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de l'étude de la vulnérabilité de la source d'eau potable, et ce, au montant total de 42 360,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 350.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-636

REPLACEMENT DES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ DE L'ÉCHANGEUR DE LA TOUR D'EAU AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE les joints d'étanchéité de l'échangeur de la tour d'eau au Centre Caztel doivent être remplacés le plus rapidement possible, car des fuites ont été constatées et qu'il est impossible d'effectuer le démarrage de la patinoire Placide-Poulin avant la remise en service de l'échangeur;

ATTENDU QUE le fournisseur *Bonair SD*, responsable de l'entretien du système, estime à 21 243,64 \$, taxes en sus, les travaux de remplacement des joints d'étanchéité de l'échangeur de la tour d'eau au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Bonair SD*, conformément à son offre de service numéro SOU027132 datée du 9 juillet 2019, le contrat les travaux de remplacement des joints d'étanchéité de l'échangeur de la tour d'eau au Centre Caztel, et ce, pour un montant de 21 243,64 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 351.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-637

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE ÉLECTRIQUE ET AUTRES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU BRANCHEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-352 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat pour la construction d'une chambre électrique extérieure et autres travaux nécessaires au branchement d'une génératrice au Centre Caztel à *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant de 441 999,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction d'une chambre électrique extérieure et autres travaux nécessaires au branchement d'une génératrice au Centre Caztel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1 DC-V1 : Modification du coffrage et de l'armature de la semelle du mur ouest de la dalle de la génératrice, car la semelle doit être faite en escalier.	1 396,90 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 396,90 \$

QUE le coût de cet ordre de changement, totalisant un montant de 1 396,90 \$, taxes en sus, sera applicable sur les dépenses du projet et financé à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 352.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-638

DISPOSITION D'EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard doit disposer d'environ 1 200 m³ d'eaux usées provenant de sa station d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard demande à la Ville de Sainte-Marie de traiter ses eaux usées à nos étangs d'épuration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accepte de traiter à ses étangs d'épuration des eaux usées environ 1 200 m³ d'eaux usées provenant de la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Bernard, et ce, pour un montant équivalant au coût réel encouru, taxes si applicables, et frais d'administration en sus.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Bernard.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés, s'il y a lieu, à signer toute entente relative à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-639

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2018-04-292 adoptée le 9 avril 2018, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2023, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2019-2020 et qu'elle recommande la compagnie *Sable Marco inc.* au prix de 99,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « sans transport » et au prix de 112,89 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « avec transport »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sable Marco inc.* pour la saison hivernale 2019-2020 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 1 800 tonnes métriques, option « sans transport » au coût de 99,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*
- *Tonnage approximatif de 400 tonnes métriques, option « avec transport » au coût de 112,89 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2019-2020, estimée à un montant maximal de 223 356 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2020.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 353 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-640

TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-08-639 adoptée le 19 août 2019, autorisé, pour la saison hivernale 2019-2020, l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Sable Marco inc.*, option « sans transport » pour un total de 1 800 tonnes métriques;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du dépôt de Pont-Rouge jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 11,80 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2019-2020, le contrat pour le transport du sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) à *Les Transports Edguy inc.*, et ce, au coût de 11,80 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du dépôt de Pont-Rouge à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglacement estimée à un montant de 21 240,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2020; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium, option « sans transport » à 1 800 tonnes métriques pour la saison hivernale 2019-2020.

QU'advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 354 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-641

TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES MILLE-FEUILLES / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'élargissement d'une partie de l'avenue des Mille-Feuilles;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement d'une partie de l'avenue des Mille-Feuilles.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 47 660,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux;

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

- Location de machineries lourdes (au fournisseur retenu selon le contrat existant à cet effet) 2 400,00 \$
- Achat de matériaux granulaires (aux fournisseurs retenus selon le contrat existant à cet effet) 855,00 \$
- Achat de granite auprès de *Polycor* (à la suite d'une demande de prix) 12 505,78 \$
- Achat de matériaux divers (béton, ancrage et matériaux d'égout) 3 034,22 \$
- Pavage (au fournisseur retenu selon le contrat existant à cet effet) 26 600,00 \$

Ces montants excluent les taxes nettes.

QUE l'allocation budgétaire de 47 660,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 355.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-642

TRAITEMENT DES ABRASIFS POUR LA SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a fait une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs spécialisés concernant le traitement d'abrasifs pour la saison 2019-2020.

ATTENDU QUE le directeur recommande d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le meilleur prix;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le traitement des abrasifs pour la saison 2019-2020 à *Somavrac C.C.* pour un montant de 7,964 \$ la tonne métrique, et ce, conformément à son offre de prix numéro 14940 datée du 12 août 2019 et correspondant à un montant estimé de 17 520,80 \$, taxes en sus, pour 2 200 tonnes métriques à traiter.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 356.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-643

SERVITUDE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 253 377, PROPRIÉTÉ DE PLACEMENTS GILMAIN INC. ET SUR UNE PARTIE DU LOT 3 253 379, PROPRIÉTÉ D'IMMOPARC INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville souhaite construire une piste multifonctionnelle qui servira notamment pour les piétons, cyclistes, motoneiges et véhicules tout-terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit obtenir la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels sur une partie du lot 3 253 377 du Cadastre du Québec, propriété de *Placements Gilmain inc.*, représentant une superficie de 51,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit également obtenir la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels sur une partie du lot 3 253 379 du Cadastre du Québec, propriété de *Immoparc inc.*, représentant une superficie de 44,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec les propriétaires des lots 3 253 377 et 3 253 379 du Cadastre du Québec et a accepté d'accorder à chacun d'eux une somme forfaitaire de 2 500,00 \$, taxes en sus, pour l'obtention de cette servitude,

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession de la servitude de droits réels et perpétuels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation de l'acte de cession de servitudes de droits réels et perpétuels sur la propriété de *Immoparc inc.* et sur celle de *Placements Gilmain inc.*; pour notamment y construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et maintenir une piste multifonctionnelle et pour y installer des bollards de protection ainsi que pour permettre un droit de circuler pour le public.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une somme forfaitaire de 2 500,00 \$, taxes en sus, à *Placements Gilmain inc.* pour l'obtention de la servitude sur une partie du lot 3 253 377 (superficie de 51,5 mètres carrés).

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une somme forfaitaire de 2 500,00 \$, taxes en sus, à Immoparc *inc.* pour l'obtention de la servitude sur une partie du lot 3 253 379 (superficie de 44,5 mètres carrés).

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 662,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 357.
Modification budgétaire 9028.*

Adopté à l'unanimité.

2019-08-644

EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadières scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, madame Raymonde Lafontaine et madame France Lemieux, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de madame Raymonde Lafontaine, madame France Lemieux et madame Chantal Thivierge soit du 29 août 2019 au 23 juin 2020 au tarif horaire de 17,15 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec madame Raymonde Lafontaine, madame France Lemieux et madame Chantal Thivierge .

Certificat de crédits du trésorier numéro 358.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-645

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS (APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES INCLUANT LES BONBONNES D'AIR)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre trois (3) appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) incluant neuf (9) bonbonnes d'air que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de ses nouveaux APRIA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a fait une offre de 2 400,00 \$, pour l'achat en lot de ces équipements usagés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente en lot à la *Municipalité de Larouche*, au coût de 2 400,00 \$, sans aucune garantie, des équipements usagés suivants :

- APRIA modèle MSA FireHawk (série LAA133289DM)
- APRIA modèle MSA FireHawk (série GX321373)
- APRIA modèle MSA FireHawk (série EY066111)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 05/04 – série OK65123)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 05/04 – série OK65143)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 05/04 – série OK65247)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 11/05 – série OK79204)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 11/05 – série OK79236)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 11/05 – série OK79321)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 11/05 – série OK79421)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 11/06 – série OK260415)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 02/07 – série OK260845)

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE LOCATION AVEC LA COMPAGNIE 10679313 CANADA INC. (ARSENAL MEDIA) POUR LA LOCATION D'ESPACES SUR LA TOUR ÉMETTRICE AINSI QU'UN ESPACE DANS LE LOCAL SITUÉS SUR LE LOT 2 962 558 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2019 AU 14 MAI 2020 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-05-387)

ATTENDU QUE la compagnie 10679313 Canada inc. (Arsenal media) opère un réseau de stations de radio dont notamment la station O 101,5 de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la compagnie 10679313 Canada inc. (Arsenal media) est propriétaire d'une tour émettrice ainsi qu'un local situés sur une partie du lot 2 962 558 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite installer une antenne UHF et une antenne micro-ondes sur la tour émettrice ainsi que deux (2) râteliers de télécommunication dans le local;

ATTENDU QUE la compagnie 10679313 Canada inc. (Arsenal media) consent à louer à la Ville des espaces sur la tour émettrice et un espace dans le local situés sur une partie du lot 2 962 558 du Cadastre du Québec, et ce, selon les termes et conditions d'une entente intervenue entre les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de location intervenue avec la compagnie 10679313 Canada inc. (Arsenal media) pour la location d'espaces sur la tour émettrice et un espace dans le local situés sur une partie du lot 2 962 558 du Cadastre du Québec.

QUE l'entente de location est d'une durée initiale de douze (12) mois débutant rétroactivement au 15 mai 2019. Elle se renouvellera automatiquement pour des termes additionnels de même durée que le terme initial à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette un avis de non-renouvellement au minimum cent vingt (120) jours avant la fin du terme.

QU'en contrepartie de la location prévue à la présente entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer, après la signature de l'entente, à la compagnie 10679313 Canada inc. (Arsenal media) un loyer annuel de 3 500,00 \$, taxes en sus si applicables. Le loyer sera augmenté de 2 % annuellement en cas de renouvellement automatique. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2018-05-387 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 et annule et remplace l'entente intervenue entre les parties en date du 15 mai 2018 qui est réputée n'être jamais entrée en vigueur.

Certificat de crédits du trésorier numéro 359.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-647

**AIDE FINANCIÈRE / FONDATION DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON
DANS LE CADRE DES FÊTES DU 50^E ANNIVERSAIRE**

ATTENDU QUE la Fondation de la Polyvalente Benoît-Vachon souhaite obtenir un appui financier de la Ville à titre de *Partenaire officiel des fêtes du 50^e de la PBV*;

ATTENDU QUE les profits réalisés par l'organisation de ces fêtes seront remis à la Fondation afin de soutenir les élèves plus vulnérables et participer à l'acquisition d'installations diverses en sport, science ou technologie, au bénéfice de l'ensemble des élèves;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 5 000,00 \$ à la *Fondation de la Polyvalente Benoît-Vachon* dans le cadre de l'organisation des fêtes du 50^e de la PBV lui permettant ainsi d'être un partenaire officiel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 360.
Modification budgétaire numéro 9029.*

Adopté à l'unanimité.

2019-08-648

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR BEAUCE-NORD
(ABBN)**

ATTENDU QUE les responsables de l'*Association de baseball mineur Beauce-Nord (ABBN)* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du Championnat provincial Midget AA qui aura lieu du vendredi 30 août au lundi 2 septembre 2019 au Stade Julien-Faucher;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'*Association de baseball mineur Beauce-Nord (ABBN)* pour la réalisation du Championnat provincial Midget AA qui aura lieu du vendredi 30 août au lundi 2 septembre 2019 au Stade Julien-Faucher.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 361.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-649

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE le contrat pour la location de quatre (4) écrans électroniques avec *Nummax* viendra à échéance le 30 septembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2019, le contrat avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs 8 mm installés aux endroits suivants, soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Castel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, représentant deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2019 et 2020; le premier paiement étant versé le 1^{er} octobre 2019 et le second, le 1^{er} avril 2020.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 362.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-650

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 24 060,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2019. Ladite subvention sera versée vers le 23 août 2019.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 363.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-651

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GOLF DE BEAUCE INC. POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu, pour l'année 2019, une entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* dans le cadre d'un plan de visibilité pour le projet des voitures de golf;

ATTENDU QUE les modalités établies entre les parties font partie d'une entente de partenariat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer l'entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* établissant les modalités du plan de visibilité pour le projet des voitures de golf.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, sur présentation d'une facture, à verser au Club de Golf de Beauce inc., pour l'année 2019, la somme de 6 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QU'en contrepartie de l'entente, le logo de la Ville de Sainte-Marie sera installé sur un côté des voitures de golf ainsi que sur les napperons du Club de Golf. Les frais d'achat et d'impression du logo seront à la charge de la Ville.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 364.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-652

CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART INCORPORÉE AU SITE DU BÂTIMENT DE SERVICES DU TERRAIN DE BASEBALL (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-01-44)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-44 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé la signature du contrat avec *monsieur Yann Farley* pour l'exécution de l'œuvre d'art intitulée « Attraper l'espace » qui sera incorporée au site du bâtiment de services du terrain de baseball, et ce, au montant de 42 228,00 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le contrat signé entre les parties, en son article 3, plus précisément le montant de la somme forfaitaire à verser à *monsieur Farley* qui aurait dû être de 44 228,00 \$, incluant les taxes applicables, tel que soumis dans le document fourni par *monsieur Farley* le 17 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2019-01-44 adoptée le 14 janvier 2019 ainsi que l'article 3 du contrat signé par la Ville de Sainte-Marie le 15 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-01-44 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 ainsi que l'article 3 du contrat signé par la Ville de Sainte-Marie le 15 janvier 2019 de façon à ce que le montant forfaitaire de monsieur Yann Farley soit de 44 228,00 \$, incluant les taxes applicables.

QUE la somme additionnelle de 2 000,00 \$, incluant les taxes applicables, soit additionnée au 2^e versement, soit celui devant être versé à la réception et acceptation par la Ville, sur recommandation de l'architecte, d'un rapport d'étape démontrant l'avancement des travaux, ainsi ce versement sera de 27 337,00 \$, incluant les taxes applicables.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254 (année 2018 – ajout de 2 000 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-08-653

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

ATTENDU QUE le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) désire louer un espace situé au rez-de-chaussée et correspondant aux locaux R102, R103, R104, R105 et R-105-A de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* le bail de location d'un espace situé au rez-de-chaussée et correspondant aux locaux R102, R103, R104, R105 et R-105-A de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et assorti d'une option de renouvellement pour une période additionnelle maximale de douze (12) mois.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-654

AIDE FINANCIÈRE / CONFORT DE NOS RACINE INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir afin de verser une aide financière de 14 176,59 \$ à *Confort de nos Racine inc.* ayant fait réaliser des travaux afin de permettre l'installation de gicleurs à l'intérieur de sa résidence privée pour personnes âgées et se conformer ainsi à la nouvelle réglementation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 14 176,59 \$ à *Confort de nos Racine inc.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 365.
Modification budgétaire numéro 9030.*

Adopté à l'unanimité.

2019-08-655

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 4 734 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC LES CONSTRUCTIONS DE LA CHAUDIÈRE INC.

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie *Les constructions de la Chaudière inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain résidentiel sur la route Saint-Elzéar, soit le lot 4 734 637 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 119,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la compagnie *Les constructions de la Chaudière inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Les constructions de la Chaudière inc.* pour un terrain résidentiel sur la route Saint-Elzéar, soit le lot 4 734 637 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 119,6 mètres carrés.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-08-656

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 4 734 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À LA COMPAGNIE LES CONSTRUCTIONS DE LA CHAUDIÈRE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-08-655 adoptée en date du 19 août 2019, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec la compagnie *Les constructions de la Chaudière inc.* pour un terrain résidentiel sur la route Saint-Elzéar représentant une superficie de 1 119,6 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Les constructions de la Chaudière inc.* un terrain résidentiel sur la route Saint-Elzéar, étant le lot 4 734 637 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 1 119,6 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de soixante-douze mille trois cent sept dollars et soixante-neuf cents (72 307,69 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu un bâtiment résidentiel correspondant au zonage dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par la notaire Me Marilyn Bernier.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente, dont un acte de servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc en faveur de la Ville sur le terrain vendu et sur les terrains voisins appartenant à la compagnie *Les constructions de la Chaudière inc.*

Adopté à l'unanimité.

2019-08-657

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MONSIEUR NORMAND NADEAU

ATTENDU QUE *monsieur Normand Nadeau* a, en date du 14 août 2019, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 541 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 811,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *monsieur Normand Nadeau* et lui vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 541 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 811,4 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-neuf mille huit cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (69 872,98 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Questions de
l'auditoire

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 27.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.